



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ *ea*

15 JAN. 2018

DATE D'AFFICHAGE :

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – ESPACES VERTS - AVENUE DES HELLENES –
CONTRAT D'ENTRETIEN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu de confier à la société MC RIVIERA PAYSAGE l'entretien des espaces verts situés avenue des Hellènes.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société MC RIVIERA PAYSAGE, sise 57, rue Grimaldi à Monaco, d'un contrat d'entretien des espaces verts situés avenue des Hellènes à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : La durée du contrat est de 12 mois et le coût annuel des prestations est de 6000 € H.T.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **15 JAN. 2018**

Le Maire,
Roger ROUX

